



**MAIRIE DE CHALABRE**  
**Jacques MAMET – Maire de Chalabre**  
Département de l'Aude  
1 Cours Sully 11230 CHALABRE



Tél : 04 68 69 20 39 / mairie@chalabre.fr

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026 à 18h30**

**Présents :** ANDUZE-ACHER J. BAURAIN-LEVI F. GARROS P. GAUDEL V. GERARD J. JAMMET B. KLOTZ N. MAMET J. MARTIN M. MARTINEZ S. MARTY-CUNILLERA M. RAZEYRE P. ROOSLI-MELLADO MD. SALVAT V.

**Procurations :** RONCALLI E. pour JAMMET B.

**Absents :**

### **Rappel de l'ordre du jour :**

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Indemnités des élus (Maire, Adjoints, Conseiller délégué)
- Charte de l'élu local
- Délégation du Conseil Municipal au Maire

La séance est ouverte par M. AULOMBARD Jean-Jacques, maire sortant.  
Mme GERARD Justine a été désignée secrétaire de séance.

La présidence de l'assemblée est prise par Mme ROOSLI-MELLADO Marie-Dominique, qui a

- Constaté le quorum (14 membres présents)
- Énoncé l'ordre du jour et a demandé la mise à l'ordre du jour, sur demande de la directrice de l'EHPAD, la désignation des représentants au sein de l'EHPAD.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité, donnent leur accord.

Mme SALVAT Valérie et M. RAZEYRE Philippe ont été désignés assesseurs.

### **1. ELECTION DU MAIRE**

Après avoir voté, à bulletin secret, M. MAMET Jacques a été élu Maire. (15 voix)

Monsieur Jacques MAMET a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### **2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

La détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints ne puisse aller au-delà de 30% de l'effectif légal dudit conseil.

L'effectif légal du conseil municipal de CHALABRE étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Il est proposé de fixer le nombre d'adjoints à 4.

Le conseil municipal a fixé à 4 le nombre d'adjoints à l'unanimité (15 voix)



**MAIRIE DE CHALABRE**  
**Jacques MAMET – Maire de Chalabre**  
Département de l'Aude  
1 Cours Sully 11230 CHALABRE



Tél : 04 68 69 20 39 / mairie@chalabre.fr

**3. ELECTION DES ADJOINTS**

M. le Maire invite au dépôt de liste paritaire pour les candidats aux postes d'adjoints au Maire.

Madame MARTY-CUNILLERA Muriel propose sa liste composée de : M. MARTINEZ Santiago, Mme ROOSLI-MELLADO Marie-Dominique et M. BAURAIN-LEVI Fabrice.

Mme MARTIN Myriam, prend la parole et informe que M. RAZEYRE Philippe, Mme GAUDEL Virginie et elle-même, s'abstiendront.

Il est constaté 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

Il est procédé à l'élection des adjoints au Maire.

La liste de Mme MARTY-CUNILLERA Muriel a obtenu 12 voix  
Il est constaté 3 bulletins NUL (Abstentions).

**4. INDEMNITES DES ELUS**

M Le Maire, informe le conseil municipal que pour les indemnités des élus, une enveloppe globale est fixée par la loi. Monsieur le Maire rappelle également que la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, revalorise les pourcentages minimum des indemnités des élus, ce qui augmente de fait les indemnités des élus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur le taux des indemnités.

Les indemnités des élus, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération.

Un document a été mis à disposition du conseil municipal pour expliciter le propos de M. le Maire.

De droit, les indemnités des élus sont fixées comme suit :

Le Maire : 55.7% de l'IB 1027

Les adjoints : 21.38% de l'IB 1027

La proposition faite aux élus est la suivante :

Le Maire : 54%

Les 4 adjoints : 20%

1 conseiller municipal délégué : 6%

Mme MARTIN Myriam, intervient et interroge :

« Aucun problème à discuter de la rémunération des élus. Ce n'est pas tabou ». En effet, « la loi du 23 décembre 2025 revalorise son statut ainsi que son indemnité ».

« Est-ce que cette disposition sur les indemnités est obligatoire aujourd'hui ? A-t-on obligation d'augmenter cette rémunération ?

M. Mamet a informé que le conseil avait bien 3 mois pour le faire, conformément au CGCT, et rappelle que cette proposition n'est pas une augmentation car les taux d'indemnité des élus proposés sont inférieurs aux taux de référence augmenté par la loi comme mentionné ci avant. Il propose une baisse des pourcentages afin de pouvoir indemniser un conseiller municipal délégué à l'eau et l'assainissement.



**MAIRIE DE CHALABRE**  
**Jacques MAMET – Maire de Chalabre**  
Département de l'Aude  
1 Cours Sully 11230 CHALABRE



Tél : 04 68 69 20 39 / mairie@chalabre.fr

La proposition faite par M. le Maire, est mise en délibération.

Après voir délibéré, le conseil municipal, décide les taux d'indemnité suivants :

POUR 12 voix

ABSTENTION 3 voix (Mmes MARTIN, GAUDEL, M. RAZEYRE)

- Le Maire 54% de IB 1027
- Les adjoints 20% IB 1027
- Le conseiller municipal délégué 6% de IB 1027

Pour mémoire, seuls les pourcentages sont votés et mentionnés dans la délibération sans qu'il ne soit fait référence à l'équivalent en euros, sous peine de nullité.

#### **5. CHARTE DE L'ELU**

M.MAMET Jacques, Maire, donne lecture de la charte de l' élu local.

Tous les membres du conseil municipal sont invités à signer la charte de l' élu local.

#### **6. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'EHPAD**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que trois représentants de la Commune dont le Maire, doivent être désignés par le conseil municipal.

Le Maire informe Mme ROOSLI-MELLADO Marie-Dominique est proposé, il est demandé à Mme Martin de proposer un représentant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- DESIGNER les représentants au sein du conseil d'administration de l'EHPAD de Chalabre comme il suit :

Monsieur MAMET Jacques, Maire  
Madame ROOSLI-MELLADO Marie-Dominique, 3ième adjoint  
Monsieur RAZEYRE Philippe, Conseiller municipal